

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Alsace-Moselle Question écrite n° 14260

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les populations d'Alsace-Lorraine sont très attachées au maintien des principes actuels du droit local régissant les cultes reconnus. Il s'avère cependant qu'une mission de réflexion a été confiée à un haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur afin d'étudier les modifications envisageables et les adaptations du dispositif législatif et réglementaire en la matière. Afin de se prémunir par avance à l'égard de toute mise en cause des principes de base, elle souhaiterait qu'il lui indique exactement quels sont les objectifs et les limites de la mission de réflexion susvisée.

Texte de la réponse

La mission confiée par le ministre de l'intérieur à un préfet sur les procédures administratives applicables aux cultes reconnus d'Alsace et de Moselle a pour objet d'étudier les mesures de nature à alléger le contrôle de l'Etat sur les établissements publics des cultes et à faciliter le fonctionnement de leurs structures. Après concertation, les propositions élaborées par ce haut fonctionnaire doivent identifier les procédures qui peuvent être supprimées, celles qui peuvent être déconcentrées et celles qui doivent demeurer de la compétence de l'administration centrale. Il ne s'agit donc en aucun cas de remettre en cause les principes actuels du droit local cultuel.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Jo Zimmermann

Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14260

Rubrique: Cultes

Ministère interrogé : intérieur Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2625 **Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3476